

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY

ARRÊTÉ N° 2025-88

**ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL – RUE DE LA NOVIE
PARCELLES BT n°398 – 400 et 402**

Le Maire de Valentigney,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-632 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 3111-1,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 421-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-8 et L.141-3,

Vu la requête de fixer l'alignement de la rue de la Novie, propriété relevant de la domanialité publique routière de la commune de Valentigney, au droit de la propriété de la SCI KILIC, sise 27 rue de la Novie, cadastrée section BT n°398, 400 et 402,

Vu le plan de délimitation et d'alignement dressé par Monsieur Maxime BALLAND, Géomètre-Expert, en date du 7 avril 2025, annexé au présent arrêté,

ARRETE

Article 1 : Limite de fait

La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne bleue figurant sur le plan susvisé et matérialisée par :

- segment [BC] – clous d'arpentage B et C

Article 2 : Limite de propriété

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 – Formalités d’urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d’urbanisme prévues par le code de l’urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

L’attention du propriétaire est attirée sur le fait que l’alignement donné concerne uniquement la limite avec le domaine public et ne préjuge pas des limites avec les propriétés riveraines.

Article 5 : Notification

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire riverain concerné, à savoir :

- SCI KILIC – 111 rue des Graviers – 25700 VALENTIGNEY

Et à Monsieur Maxime BALLAND, Géomètre-Expert.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Direction Départementale des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, 11 Avril 2025.

Publié le : 22 AVR. 2025

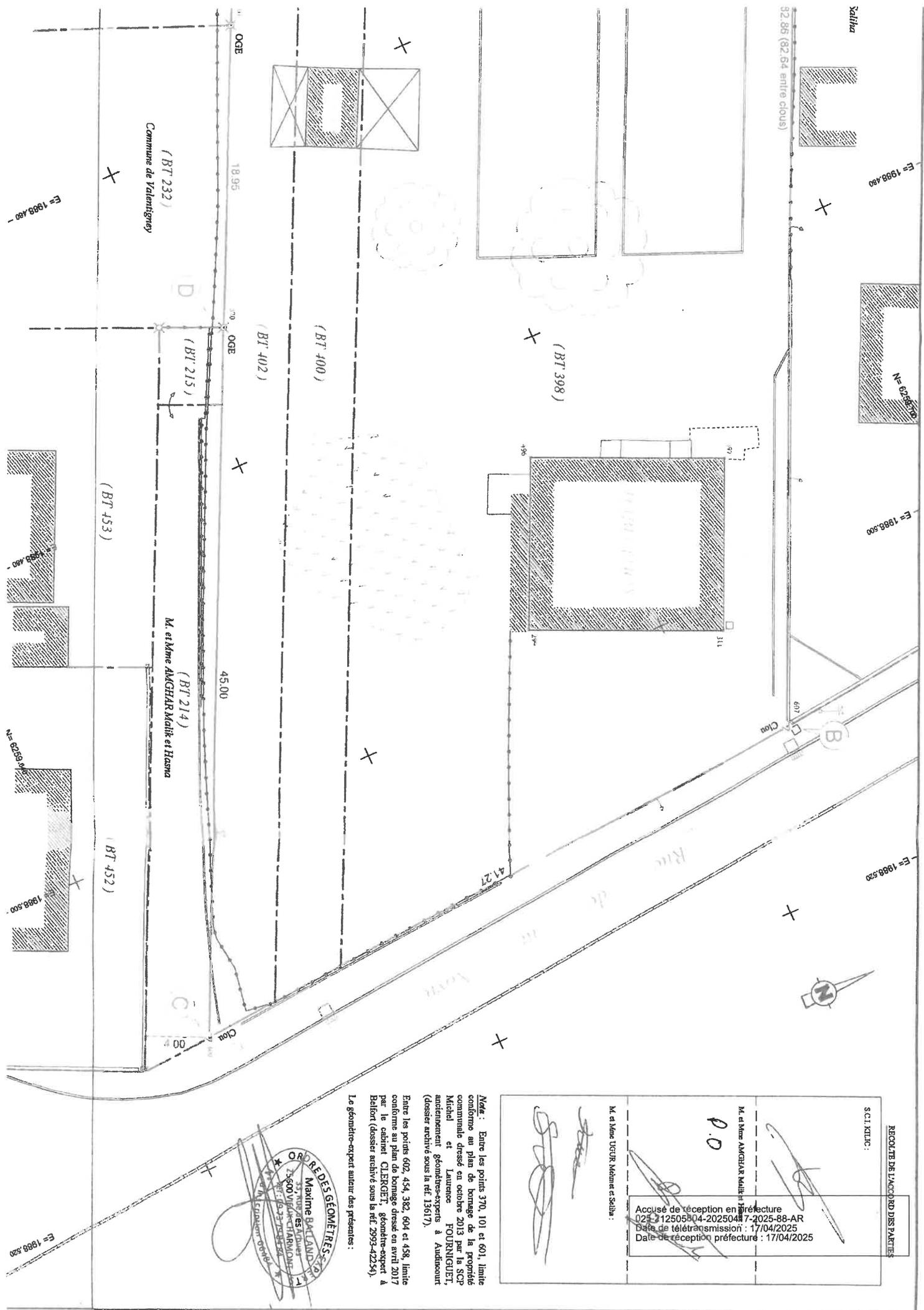


Maire
Philippe GAUTIER

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20250417-2025-88-AR
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20250417-2025-88-AR
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025



RECROUTE DE L'ACCORD DES PARTIES

S.C.I. KEDIC :

M. et Mme AMGHAR Malik et Hasna

P.O.

M. et Mme UOIR Madame et Selma :

[Handwritten signatures]

Accusé de réception en préfecture
 024 21250504-2025048 7-2025-88-AR
 Date de télétransmission : 17/04/2025
 Date de réception préfecture : 17/04/2025

Note : Entre les points 370, 101 et 601, limite conforme au plan de bornage de la propriété communale dressé en octobre 2013 par la SCP Michel et Laurence FOURRINQUET, ancienement géomètres-experts à Audoubert (dossier archivé sous la réf. 13617).

Entre les points 602, 454, 382, 604 et 458, limite conforme au plan de bornage dressé en avril 2017 par le cabinet CLERGET, géomètre-expert à Belfort (dossier archivé sous la réf. 2993-4225).

Le géomètre-expert auteur des présentes :

ORDRE DES GÉOMÈTRES

Maxime BAILLOND

33, rue d'Alsace
 25000 VILLERS-VALENTIGREY
 Tél. : 03 83 75 43 54
 Fax : 03 83 75 43 54
 M. et Mme Stéphane OUVRIER

Commune de Valentigney

(BT 232)

M. et Mme AMGHAR Malik et Hasna

(BT 214)

N° 620504

E= 1988.500

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20250417-2025-88-AR
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025